

PROTOCOLE

Reprise des activités physiques et sportives

A partir du 15 octobre 2021

Ce protocole prend cours à dater du vendredi 15 octobre 2021

- 1) Faites-vous vacciner
- 2) Lavez-vous les mains régulièrement
- 3) Des symptômes suspects ? Restez chez vous et contactez votre médecin
- 4) Privilégiez le plein air
- 5) Aérez et ventilez vos intérieurs



Il est recommandé d'installer l'application gratuite « Coronaalert » qui :

- ✓ vous avertit si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive sans que vous sachiez qui, où et quand ;
- ✓ vous conseille quant aux étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres ;
- ✓ avertit anonymement les autres utilisateurs de l'app' avec lesquels vous avez eu un contact étroit, si vous avez été testé positif au Covid.



En raison de la situation épidémiologique, des règles plus contraignantes sont appliquées dans certaines provinces et sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

- ✓ Province de Liège
- ✓ Province de Namur
- ✓ Province de Hainaut
- ✓ Province de Luxembourg
- ✓ Province du Brabant wallon

Règles générales

- ✓ Toutes les activités physiques et sportives sont autorisées tant en indoor qu'en outdoor ainsi qu'en piscine ;
- ✓ Les activités en extérieur sont toujours à privilégier ;
- ✓ Le port du masque est à nouveau rendu obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, en dehors de la pratique sportive ;
- ✓ **Les activités en intérieur peuvent avoir lieu :**
 - **L'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO2) est obligatoire dans les établissements sportifs ou dans les espaces dits « clos » dans lesquels du sport est pratiqué, dans lesquels des événements ont lieu, dans lesquels les files d'attente se trouvent, ainsi que dans les vestiaires ;**
 - **Le CO2 mètre** doit être placé dans un lieu représentatif, à hauteur d'homme (entre 1m50 et 2 m). Ces appareils doivent être installés à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation ;
 - Les appareils doivent être bien visibles pour les visiteurs, sauf si un système d'affichage alternatif accessible au public et en temps réel est prévu ;
 - Au moins un appareil de mesure de la qualité de l'air doit être présent dans chaque espace séparé où plusieurs personnes se trouvent simultanément plus de 15 minutes, en ce compris dans les vestiaires. Les indicateurs en matière de qualité de l'air :

A partir de 900 PPM*, l'exploitant doit mettre en place un plan d'action compensatoire, par exemple en augmentant le renouvellement d'air, ou en diminuant le nombre de personnes ;
 - **Une exception est accordée aux établissements sportifs d'une superficie d'au moins 400m² et de minimum 7 mètres de hauteur et qui possèdent une ventilation mécanique ou des portes et fenêtres pouvant s'ouvrir vers l'extérieur. Dans ces espaces, le CO2 mètre n'est pas obligatoire mais recommandé.** Dans tous les cas, ces établissements veillent à ce que leur ventilation soit conforme aux recommandations relatives à la mise en œuvre pratique et au contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le cadre de COVID-19 ;
 - Entrée en vigueur à partir du 01/09/2021 avec une phase transitoire sans contrôle jusqu'au 01/11/2021 ;
 - [Recommandations pour la mise en pratique de la qualité de l'air ;](#)
 - [Choix et utilisation CO2 mètre.](#)
- ✓ Les entraînements, les compétitions, les tournois et championnats sont autorisés ;
- ✓ **Il n'y a plus de limite sur le nombre de participants/sportifs que ce soit dans le sport libre ou organisé ;**

✓ **Matches, tournois, compétitions, événements sportifs :**

En Wallonie :

- Des événements, des compétitions et entraînements sportifs peuvent se poursuivre sans mesures particulières (à part l'obligation du port du masque) s'ils sont organisés à l'intérieur avec un **public de moins de 500 personnes ou à l'extérieur avec un public de moins de 750 personnes** ;
- Concernant les événements réunissant un public de plus de 500 personnes en salle et plus de 750 personnes à l'extérieur, le Covid Safe Ticket pourra être utilisé. Dans ce cas uniquement, les obligations concernant le masque, la distance sociale et le CIRM/CERM tombent ;
- Pour tout événement ou compétition de plus de 500 personnes en intérieur et plus de 750 personnes en extérieur, **les autorités locales utilisent le CERM ou le CIRM lorsqu'elles prennent une décision d'autorisation d'événement** :
 - Un compartimentage d'une infrastructure sportive est autorisé pour autant que chaque compartiment soit indépendant (avant, pendant et après l'activité). Le mélange du public n'est pas autorisé. La capacité de tous les compartiments ne peut dépasser de 1/3 de la capacité totale de l'infrastructure

En Région de Bruxelles-Capitale :

- Dès le 15 octobre, le Covid Safe Ticket (CST) est d'application en région bruxelloise pour se rendre dans différents lieux ou événements dont les centres de sport et de fitness. Un ou plusieurs membres d'un même ménage sont autorisés à accompagner le sportif mineur ;

✓ **Buvettes et HORECA** : se référer aux règles de l'HORECA :

- Pour les buvettes partagées, c'est-à-dire des buvettes accueillant du public provenant de diverses activités sportives qui ont lieu au sein d'un même établissement sportif ;
- Pour les buvettes accueillant habituellement du grand public ;
- Il est important de s'assurer que les gestionnaires des infrastructures ont bien équipé les lieux d'un CO2 mètre.

- ✓ **Formation** : se référer à la circulaire du moment de l'enseignement de la promotion sociale ;

Voyages et quarantaine : se référer aux mesures du moment disponibles sur le site

www.info-coronavirus.be

Points d'attention

- ✓ **Vestiaires – recommandations spécifiques** :

- Assurer, en permanence, une ventilation maximale et régulière ;
- Disposer de gel désinfectant et/ou de spray désinfectant ;
- Réduire le temps sous la douche au minimum ;
- La présence d'un CO2 mètre est obligatoire ;
- Port du masque obligatoire.

✓ **Douches – recommandations spécifiques**

Dans de nombreuses infrastructures, les douches n'ont pas été utilisées depuis parfois plusieurs mois. De l'eau stagnante dans les canalisations peut entraîner l'apparition d'une bactérie la légionnelle. Cette dernière peut provoquer la légionellose qui s'acquiert par l'inhalation de microgouttelettes d'eau. Cette maladie provoque des infections respiratoires qui peuvent se révéler graves.

L'Association des Etablissements Sportifs – AES – émet dès lors des recommandations d'usage à l'attention des propriétaires et gestionnaires d'infrastructures sportives :

- Avant d'ouvrir les douches au public, il est indispensable de procéder à une purge des canalisations ;
- Pour ce faire, il convient de faire couler l'eau à + de 65° pendant minimum 5' ;
- La personne chargée de cette opération doit porter un masque ;
- Toute présence dans le local est prohibée durant ce laps de temps ;
- Il est conseillé de faire analyser un échantillon par un laboratoire accrédité ou agréé à la suite de cette opération.

✓ **Covid Safe Ticket**

REGION DE BRUXELLES CAPITALE

- A partir de 16 ans, l'utilisation du Covid Safe Ticket est obligatoire en intérieur dans les centres sportifs et de fitness (peu importe le nombre de personnes présentes) et à partir de 200 personnes à l'extérieur (par terrain) ;
 - ATTENTION : l'utilisation du Covid Safe Ticket est obligatoire, dès 12 ans, pour les événements de masse rassemblant au moins 50 personnes en intérieur et 200 personnes en extérieur et pour les visites dans les établissements de soins résidentiels ;
 - Ceci ne concerne pas les activités scolaires mais, dans ce cas, l'obligation du port du masque et le respect des règles de protection applicables dans le milieu scolaire doivent être appliqués.
- Il est délivré aux personnes vaccinées (2 doses depuis 2 semaines) ou testées négatives (PCR 48 h ou antigénique 24h par autorité médicale - pas d'autotest) ou sous certificat de rétablissement Covid depuis moins de 6 mois) ;
- Le CST est applicable à partir du 15 octobre 2021 jusqu'au 14 janvier 2022 ;

WALLONIE

- Le CST deviendra normalement obligatoire à partir du 1er novembre 2021 jusqu'au 14 janvier 2022 selon les règles qui seront reprises dans le futur décret ;
- Le recours au Covid Safe Ticket dépendant de la compétence des Régions, retrouvez toutes les informations sur les sites des Régions respectives :

[Région Bruxelles Capitale](#)

[Région Wallonne](#)

I. Règles et recommandations spécifiques aux formations homologuées par l'Adeps (pédagogique, sécuritaire, managériale)

Compte tenu de son public et de son organisation, la formation des cadres est associée à l'enseignement de la promotion sociale. Dans le cadre des mesures sanitaires, les mesures appliquées à ce type d'enseignement sont dès lors applicables à la formation de cadre.

En résumé :

- ✓ Les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel à 100% (1 place sur 1) et doivent se dérouler dans le strict respect des mesures sanitaires :
 - Le port du masque est obligatoire sauf pour le formateur s'il peut respecter une distance de 3m entre lui et les participants ;
 - Désinfection des mains avant et après l'activité ;
 - Désinfection du matériel après l'activité.
- ✓ Les activités d'enseignement avec gestes pratiques sont autorisées et à adapter conformément aux règles sanitaires d'application pour les activités sportives ;
- ✓ Les stages sont maintenus dans le respect des modalités et des règles sanitaires d'application pour les activités sportives.

II. Voyages et quarantaine

- ✓ Le PLF (Passanger Located Form) doit être rempli **uniquement** sous format électronique ;
- ✓ Le certificat, utilisé dans tous les pays de l'UE depuis le 1er juillet, prouve que son titulaire a reçu ses deux doses de vaccins depuis au moins 14 jours, a été testé négatif depuis moins de 72h ou peut prouver un certificat de guérison depuis maximum 6 mois ;
- ✓ Les voyages à destination de pays situés en dehors de l'Union restent vivement déconseillés ;
- ✓ Retour des ressortissants belges après un séjour à l'étranger
 - Retour de zone verte ou orange : pas d'obligation de quarantaine ou de test. Attention : le statut d'une zone peut changer pendant votre séjour.
 - Retour de zone rouge
 - Si vous êtes de retour d'une zone rouge **au sein de l'union européenne** ou de l'un de ces pays et que vous n'avez pas de certificat de vaccination ou de rétablissement, vous devez vous faire tester le premier **et le 7ème jour suivant votre retour**. Ces tests sont gratuits. Si les résultats des tests sont positifs, un isolement est obligatoire.
 - Si vous êtes de retour d'une zone rouge **en dehors de l'union européenne, même si vous avez un certificat de vaccination ou de rétablissement**, vous devez vous faire tester le premier **et le 7ème jour suivant votre retour**. Ces tests sont gratuits. Si les résultats des tests sont positifs, un isolement est obligatoire.
 - Toutes les personnes qui ont eu un **contact à haut risque** avec une personne Covid positive, y compris les personnes entièrement vaccinés, devront passer un test le 1er **et le 7ème jour suivant le contact**. Une quarantaine est obligatoire pour les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées (10 jours, réduite à 7 jours si le deuxième test est négatif).
 - **Attention:** Pour tous les voyageurs qui habitent ou séjournent à Bruxelles : si vous revenez d'une zone rouge (au sein ou en dehors de l'EU/Schengen) **ET** si vous n'avez pas de certificat de vaccination ou certificat de rétablissement, faites-vous tester les jours 1 et 7 à votre retour et **restez en quarantaine jusqu'au moment où le résultat du second test est connu**.

- ✓ Retour de zone à très haut risque (variants préoccupants) :
 - Quarantaine obligatoire de 10 jours avec test PCR effectué le jour 1 et le jour 7.
 - Cette obligation s'applique aussi aux personnes ayant une vaccination complète ou ayant déjà effectué un test qui s'est révélé négatif dans le pays en question. Il s'agit en effet de variants dangereux du virus que nous voulons tenir à l'écart de l'Europe.
 - Liste des pays à « très haut risque » : <https://www.info-coronavirus.be/fr/pays-a-haut-risque/>
- ✓ Arrivée en Belgique de non-résidents :
 - Arrivée de zone verte ou orange : pas d'obligation de test ou de quarantaine
 - Arrivée de pays en zone rouge :
 - Les personnes disposant d'un certificat covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement ne doivent pas se mettre en quarantaine.
 - Le test récent doit avoir été effectué maximum dans les 72 heures qui précèdent l'arrivée en Belgique.
- ✓ Arrivée de pays hors de l'Union européenne : Les personnes qui arrivent d'un pays en dehors de l'Union européenne doivent être complètement vaccinées (+2 semaines) avec l'un des vaccins agréés par l'Europe et passer un test PCR le jour de leur arrivée. Si le test est négatif, ces personnes ne doivent pas respecter de quarantaine.
- ✓ Arrivée après un séjour en zone à très haut risque (variants préoccupants) : Une interdiction d'entrée sur le territoire est d'application pour les non-Belges qui ne résident pas en Belgique et qui se sont trouvés à un quelconque moment au cours des 14 derniers jours dans une zone à très haut risque. Une exception est accordée pour les voyages essentiels du personnel de transport et des diplomates. Ces personnes doivent obligatoirement respecter une quarantaine de dix jours et passer un test PCR au jour 1 et au jour 7. La quarantaine peut uniquement être interrompue pour des motifs essentiels.
- ✓ Départ à l'étranger :
 - Les personnes disposant d'un certificat covid numérique peuvent voyager librement sur le territoire des États membres de l'Union européenne. Il s'agit du principe de base mais les pays de destination peuvent toujours décider d'y assortir des conditions connexes.

- Il est dès lors très important de vérifier suffisamment au préalable les conditions de voyages précises en vigueur dans le pays de destination ou de transit. Et cela, pour éviter des mauvaises surprises.
- ✓ Le Passager Location Form PLF reste en vigueur.
- ✓ **Cas positif au Covid dans une activité sportive** (entraînements, stages, compétitions) ;
 - Ces mesures sont gérées par le médecin traitant et/ou la cellule tracing qui peut prendre des dispositions particulières en fonction de situations spécifiques ;
 - La personne positive est placée en isolement ;
 - Les contacts à haut risque (+ de 15', sans masque à moins de 1m50) doivent se placer en quarantaine et se faire tester à J1 et J7. La quarantaine n'est pas obligatoire pour les personnes vaccinées ;
 - L'activité peut se poursuivre pour les autres membres du groupe.

III. Tableau pour les événements sur le territoire de la WALLONIE

Relatif au protocole à partir du 01/10/2021

Tableau résumé pour l'accueil du public lors de compétitions et événements sportifs



	EXTÉRIEUR			INTÉRIEUR		
	ÉVÈNEMENT		ÉVÈNEMENT DE MASSE	ÉVÈNEMENT		ÉVÈNEMENT DE MASSE
	DE 1 À 750 PERSONNES	DE 751 À 5 000 PERSONNES	DE 751 À 75 000 PERSONNES	DE 1 À 500 PERSONNES	DE 501 À 3 000 PERSONNES	DE 501 À 75 000 PERSONNES
Accord des autorités	non sauf règle locale	oui	oui	non sauf règle locale	oui	oui
Compartimentage ¹	pas nécessaire	par bloc de 400/750 (total = 1/3 capacité max)	pas nécessaire	pas nécessaire	par bloc de 200/500 (total = 1/3 capacité max)	pas nécessaire
Covid Safe Ticket ²	non	non	oui	non	non	oui
Sportifs & encadrants	illimité		illimité	illimité		illimité
Buvettes & cafétérias	pas de restriction sauf règle locale	Protocole Horeca	pas de restriction	pas de restriction sauf règle locale	Protocole Horeca	pas de restriction
Masque	oui	oui	non	oui	oui	non
Distanciation	recommandée	oui	zone d'accueil	recommandée	oui	zone d'accueil
Aération & CO2m	-	-	-	obligatoire		obligatoire

- Compartimentage** : des entrées et des sorties séparées et une infrastructure sanitaire séparée sont prévues pour chaque compartiment. La capacité de tous les compartiments réunis ne peut dépasser un tiers de la capacité totale de l'infrastructure sportive.
- Covid Safe Ticket** : permet une organisation sans masque et sans distanciation. Délivré aux personnes vaccinées (2 doses depuis 2 semaines) ou testées négatives (PCR 48 h ou antigénique 24h par autorité médicale - pas d'autotest) ou sous certificat de rétablissement Covid depuis moins de 6 mois).